

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT de l'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

DEC\_2023\_059

DECISION DU PRESIDENT  
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**SERVICE :** ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**OBJET :** CHOIX DU LIEU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023 - ESPACE CULTUREL DES CORBIERES - 11200 FERRALS LES CORBIERES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois ;

VU la délibération n°39/20, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois ;

VU les délibérations n°55/2020 du 15 juillet 2020, n°136/2020 du 14 octobre 2020, n°90/2021 du 23 juin 2021 et n°123/2021 du 15 septembre 2021 portant délégations de compétences au Président de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières Minervois;

**Considérant** l'impossibilité d'organiser dans des conditions satisfaisantes la séance du conseil communautaire du 20 septembre dans les locaux de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** La prochaine séance du conseil communautaire, programmée le 20 septembre 2023, se tiendra à l'Espace Culturel des Corbières - 11200 FERRALS Les CORBIERES .

**ARTICLE 2:** Le Directeur Général des Services de la CCRLCM est chargé de l'exécution de la présente décision ;

**ARTICLE 3:** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

**ARTICLE 4:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - adressée à Monsieur le Maire de Ferrals Les Corbières

Fait à Lézignan-Corbières, le 29 août 2023.

Envoyé en préfecture le 29/08/2023

Reçu en préfecture le 29/08/2023

Publié le

ID : 011-200035863-20230829-DEC\_2023\_059-AU



Le Président de la CCRLCM

André HERNANDEZ